



COMMUNE DE MILVIGNES

Point No 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption d'un règlement de vidéosurveillance dans les écopoints situés sur le territoire communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

L'irrespect des horaires et le dépôt sauvage de déchets hors des conteneurs par certains utilisateurs des écopoints entraînent de lourds désagréments au voisinage, comme le bruit à toute heure du jour et de la nuit ou l'éparpillement de déchets « sauvages » au premier coup de vent. Ce qui occasionne évidemment aussi un surcroît de travail à la voirie.

Certains riverains sont maintenant « à bout ». Le Conseil communal a décidé d'améliorer rapidement la situation. Il a envisagé plusieurs solutions propres à résoudre le problème et éviter la fermeture des écopoints les mieux centrés.

La solution des barrières par exemple, est très onéreuse et n'empêchera pas des personnes mal intentionnées de déposer leurs déchets devant les portails.

Ainsi, la solution retenue, à la fois la plus avantageuse financièrement et la plus rapide à mettre en place, est la vidéosurveillance.

Nous avons l'avantage de pouvoir bénéficier de l'essai réalisé en son temps par Bôle. Ce système qui permet une surveillance ciblée fut parfaitement concluant. Et la dissuasion est efficace. Un système de floutage permet de respecter la sphère privée des passants et des terrains privés alentours.

Aussi, le Conseil communal vous propose d'adopter le règlement pour l'usage de vidéosurveillance qui vous est proposé. Il est identique au règlement adopté par la commune de Cortaillod qui a été accepté par l'Etat et nous donnera une base légale indispensable à la pose des caméras.

Le matériel de Bôle étant à disposition, il permettra de mettre sous surveillance à la fin du délai référendaire, l'écopoint de Chaillet, qui est actuellement le plus critiqué.

Le Conseil communal choisira avec soin les personnes de l'administration qui seront habilitées à visionner les images dans le respect de la loi sur la protection des données, sans toutefois les exposer à la vindicte des utilisateurs réfractaires.

Par ailleurs, notre règlement d'application des déchets offre la base légale suffisante pour permettre la dénonciation et la mise à l'amende des contrevenants.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous remercie par avance, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, d'accepter le règlement qui vous est proposé.

Le Conseil communal

Colombier, le 19 août 2013